

*Concours commun d'entrée en 1<sup>re</sup> année dans la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste (DEP) valant grade de Master.*

# Règlement du concours commun

## Voie interne

### Session 2023

### (DEP1 voie interne)

À l'attention des candidats

*Sous condition de l'arrêté relatif aux modalités d'admissions dans la formation au diplôme d'État de paysagiste en cours de signature*

**Contact**

Adresse de messagerie : [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr)

Téléphone : 01.39.24.62.17

Site internet du concours commun : [www.ecole-paysage.fr](http://www.ecole-paysage.fr)

La voie interne, est ouverte aux étudiants ayant validé 120 crédits européens dans le cadre du cycle préparatoire d'études en paysage mis en place par un établissement autorisé à délivrer le diplôme d'État de paysagiste... (Article D.812-28 alinéa 3 du code du rural et de la pêche maritime).

Cette voie d'admission n'est pas cumulable avec une inscription, la même année, au concours externe d'admission à la formation menant au Diplôme d'État de Paysagiste.

Nombre de places ouvertes par les écoles supérieures de paysage

INSA Centre Val de Loire -ENP Blois : 28 places

ENSAP Bordeaux : 30 places

ENSAP Lille : 34 places

ENSP Versailles-Marseille : 25 places

## Article 2 – Validation de 120 crédits ECTS

La validation de 120 crédits ECTS dans le cadre du cycle préparatoire d'études en paysage est exigée.

## Article 3 – Modalités d'inscription

### 3.1. Pré-inscription en ligne

La pré-inscription en ligne est obligatoire et accessible du 5 janvier au 12 février 2023 sur le site internet du concours commun [www.ecole-paysage.fr](http://www.ecole-paysage.fr).

### 3.2 Envoi de la demande de confirmation d'inscription

La procédure de pré-inscription en ligne doit être suivie de l'envoi, au plus tard le 12 février 2023, de la « demande de confirmation d'inscription au concours » (téléchargeable sur [www.ecole-paysage.fr](http://www.ecole-paysage.fr)) dûment complétée et signée, accompagnée des justificatifs demandés.

L'envoi du dossier complet se fait de manière dématérialisée sous la forme d'un seul et unique fichier PDF nommé de la façon suivante : **NOM prénom (du candidat)**

Le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante : [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr)

 La Demande de confirmation d'inscription au concours externe et les justificatifs exigés doivent être envoyés au service du concours commun par courriel à l'adresse : [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr)

*Aucune autre forme de dépôt ou d'envoi n'est acceptée. Le service du concours commun décline toute responsabilité pour tout dossier de candidature envoyé par voie postale ou déposé à l'accueil de l'établissement ou envoyé à une adresse de messagerie autre que : [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr)*

Si le candidat n'a pas reçu un accusé de réception dans un délai de 2 jours après l'envoi du dossier, il doit le signaler impérativement au secrétariat du concours commun au 01 39 24 62 17.

#### Article 4 – Droits d'inscription

Le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription au concours interne dès l'envoi par messagerie internet de la *demande d'inscription au concours*. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. Le montant des droits d'inscription est de 35,00 €.

Le candidat boursier sur critères sociaux est exonéré du versement des droits d'inscription sur présentation de la notification définitive de bourse au titre de l'année 2022-2023.

Le candidat non-boursier devra s'acquitter des droits d'inscription de 35,00 € par virement bancaire.



L'objet du virement doit être intitulé de la façon suivante : **NOM Prénom (du candidat)**

Après confirmation par le service comptable du versement des frais d'inscription et à la condition que le dossier numérique soit complet, le candidat recevra par messagerie internet la confirmation d'inscription au concours interne.

Le service du concours commun se réserve le droit d'annuler l'inscription au concours du candidat si le dossier s'avère incomplet. Dans ce cas, la somme sera restituée au candidat.

#### Article 5 – Modalités d'admission – Constitution d'un dossier professionnel

En plus du dossier d'inscription, qui doit parvenir au service du concours commun au plus tard le 12 février 2023 (cf. art 3), le candidat doit envoyer un « dossier professionnel ».

Ce dossier professionnel d'admission comprend :

- Les bulletins de notes des semestres 1 à 3 du CPEP à l'attention du jury commun national,
- Un rapport d'expérience portant sur les deux années passées au sein du CPEP ;
- Un exposé écrit de ses motivations permettant d'évaluer les aptitudes du candidat sur les trois socles de compétences (compétences intellectuelles et cognitives générales ; compétences liées aux métiers, connaissances et savoir-faire spécifiques ; aptitudes personnelles).

Ce dossier ne doit pas dépasser 6.000 signes et doit être étayé d'éléments graphiques. Il doit être en format A4, sous la forme d'un seul fichier PDF, et ne doit pas excéder 3 Mo. Il doit être nommé de la façon suivante : **NOM prénom (du candidat)**.

Le candidat doit l'envoyer à l'école où il suit la formation du CPEP **au plus tard le 30 mai 2023** aux personnes suivantes :

Pour les élèves de Blois : Fatiha Fatmi, [fatiha.fatmi@insa-cvl.fr](mailto:fatiha.fatmi@insa-cvl.fr)

Pour les élèves de Bordeaux : Christine Terrier, [christine.terrier@bordeaux.archi.fr](mailto:christine.terrier@bordeaux.archi.fr)

Pour les élèves de Lille : David Huret, [d-huret@lille.archi.fr](mailto:d-huret@lille.archi.fr)

Pour les élèves de Versailles : Aïcha Hassaine, [a.hassaine@ecole-paysage.fr](mailto:a.hassaine@ecole-paysage.fr)

Le dossier du candidat sera examiné par un jury composé d'évaluateurs désignés par chaque école supérieure de paysage, et selon un calendrier défini par chaque école.

#### Article 6 – Phase d'orientation

La phase d'orientation permet aux candidats admis au concours interne **d'émettre le vœu** de suivre le cursus menant au diplôme d'État de paysagiste dans un autre établissement que celui dans lequel ils ont effectué leur cycle préparatoire d'études en paysage.

Le candidat qui souhaite bénéficier de la phase d'orientation doit le préciser lors de la pré-inscription en ligne. Quatre écoles de paysage sont proposées au candidat. Le candidat doit les classer par ordre de préférence, de 1 à 4, dans la limite d'un seul vœu par école : ENP Blois, ENSAP Bordeaux, ENSAP Lille, ENSP Versailles.

***Si l'affectation dans un autre établissement est acceptée, alors le transfert de l'étudiant devient définitif (et il ne lui est plus possible de poursuivre ses études dans l'établissement d'origine).***

***Si l'affectation dans un autre établissement n'est pas possible, faute de places disponibles, le candidat intègre le cursus menant au diplôme d'État de paysagiste de son établissement d'origine.***

Le candidat qui souhaite poursuivre ses études de DEP dans son établissement d'origine et ne pas participer à la phase d'orientation doit placer son école du cycle préparatoire en vœu 1 et ne pas indiquer d'autres vœux.

#### Article 7 – Publication des résultats

Un procès-verbal d'admission arrête la liste des candidats admis.

La liste des candidats admis au concours est établie par ordre alphabétique.

La liste des candidats admis est accessible à partir du 11 juillet 2023 (sous toute réserve) sur le site internet du concours commun <http://www.ecole-paysage.fr> et par voie d'affichage dans chacune des écoles d'affectation.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

**CONCOURS INTERNE 2023  
DATES À RETENIR**

5 janvier 2023	<b>Ouverture</b> des inscriptions : <i>pré-inscription en ligne</i> sur le site du concours commun <a href="http://www.ecole-paysage.fr">www.ecole-paysage.fr</a> et envoi dématérialisé de la <i>demande de confirmation d'inscription au concours DEP1 voie interne téléchargeable</i> au <a href="http://www.ecole-paysage.fr/site/formation_paysagiste/procedure_inscription_1.htm">http://www.ecole-paysage.fr/site/formation_paysagiste/procedure_inscription_1.htm</a>
12 février 2023	<b>Clôture</b> des inscriptions : <i>pré-inscription en ligne</i> sur le site du concours commun <a href="http://www.ecole-paysage.fr">www.ecole-paysage.fr</a> et envoi dématérialisé sous la forme <b>d'un seul et unique fichier PDF</b> de la <i>demande de confirmation d'inscription au concours DEP1 voie interne</i> à l'adresse suivante : <a href="mailto:concours@ecole-paysage.fr">concours@ecole-paysage.fr</a> Le fichier PDF doit comporter le <b>nom et prénom (du candidat)</b> .
30 mai 2023	<b>Date butoir</b> pour l'envoi dématérialisé du dossier professionnel au service de la scolarité du cycle préparatoire de l'école dans laquelle le candidat est inscrit. Pour les élèves de : Blois, à Fatiha Fatmi, <a href="mailto:fatiha.fatmi@insa-cvl.fr">fatiha.fatmi@insa-cvl.fr</a> Bordeaux , à Christine Terrier, <a href="mailto:christine.terrier@bordeaux.archi.fr">christine.terrier@bordeaux.archi.fr</a> Lille, à David Huret, <a href="mailto:d-huret@lille.archi.fr">d-huret@lille.archi.fr</a> Versailles, à Aïcha Hassaine, <a href="mailto:a.hassaine@ecole-paysage.fr">a.hassaine@ecole-paysage.fr</a> Le fichier PDF doit comporter le <b>nom et prénom (du candidat)</b> .
11 juillet 2023	Publication des résultats sur le site internet du concours commun.